



CIRCULAIRE N° 2163 - 3
/MBPE/DGD du 14 SEPT 2021

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Organisation du Service

Réf : - Circulaire n° 1888/SEPMBPE/DGD du 28/12/2017 ;
- Circulaire n° 2109/MPMBPE/DGD du 29/07/2020.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de ma circulaire n° 1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes, telle que modifiée par la circulaire n° 2109/MPMBPE/DGD en date du 29 juillet 2020, sont réaménagées comme suit, notamment en ce qui concerne le point IV alinéa 3 relatif à la Direction Régionale de Bouaké.

IV- 3. LA DIRECTION REGIONALE DE BOUAKE

La zone territoriale de compétence de la Direction Régionale de Bouaké se situe dans les limites géographiques des Régions administratives suivantes :

- la Région du GBEKE ;
- la Région du HAMBOL ;
- la Région du BERE ;
- la Région de la MARAHOUE ;
- la Région du BELIER ;
- la Région du N'ZI ;
- le District Autonome de YAMOOUSSOUKRO.

La Direction Régionale de Bouaké comprend deux (02) Sous-directions :

- la Sous-direction des Opérations de Dédouanement de Bouaké ;
- la Sous-direction des Opérations de Surveillance et des Interventions de Bouaké.

IV-3-1- LA SOUS-DIRECTION DES OPERATIONS DE DEDOUANEMENT DE BOUAKE

La Sous-direction des Opérations de Dédouanement de Bouaké comprend trois (3) bureaux :

- le Bureau de Bouaké Terrestre ;
- le Bureau de Bouaké Ferroviaire ;
- le Bureau de Bouaké Aéroport.

IV-3-1-1. Le Bureau de Bouaké Terrestre

Dirigé par un Chef de bureau, le Bureau de Bouaké Terrestre est chargé :

- de contrôler les opérations relatives aux déclarations en détail de mise à la consommation directe des envois terrestres ;
- de contrôler les opérations relatives aux déclarations des régimes suspensifs ;
- de vérifier l'effectivité des exportations des marchandises prises sur le marché intérieur ;
- d'assister le service du Ministère des Transports en charge de l'immatriculation des véhicules dédouanés aux frontières terrestres.

Le Bureau de Bouaké Terrestre comprend quatre (4) Sections et une (1) brigade :

- la Section Visite ;
- la Section Marché de Gros ;
- la Section Envois Express et Postaux ;
- la Section Guichet Unique Automobile ;
- la Brigade Commerciale.

IV-3-1-1.1. La Section Visite

Dirigée par un Chef de section, la Section Visite est chargée :

- de contrôler la recevabilité des déclarations en détail ;
- de procéder au contrôle de fond des déclarations en détail ;
- de prescrire et effectuer des visites ;
- de délivrer les Bons à enlever.

IV-3-1-1.2. La Section Marché de Gros

Dirigée par un Chef de section, la Section Marché de Gros est chargée du suivi des opérations de dédouanement à l'exportation des produits alimentaires du cru, à destination des pays de l'hinterland.

IV-3-1-1.3. La Section Envois Express et Postaux

Dirigée par un Chef de section, la Section Envois Express et Postaux est chargée du suivi des opérations de dédouanement des envois express et postaux.

IV-3-1-1.4. La Section Guichet Unique Automobile

Dirigée par un Chef de section, la Section Guichet Unique Automobile est chargée :

- de contrôler la régularité des déclarations en détail de mise à la consommation des véhicules importés par les frontières terrestres ;
- d'assister les services du Ministère des Transports en charge de l'immatriculation des véhicules.



IV-3-1-1.5. La Brigade Commerciale

Dirigée par un Chef de brigade, la Brigade Commerciale est chargée :

- d'assurer la prise en charge et la surveillance des marchandises dans les magasins, aires de dédouanement et entrepôts relevant de la compétence du Bureau de Bouaké Terrestre ;
- d'établir les états différentiels et les transmettre au Chef de Bureau en vue de leur traitement ;
- de gérer les mouvements d'entrée et d'enlèvements des marchandises placées dans les magasins et aires de dédouanement.

IV-3-1-2. Le Bureau de Bouaké Ferroviaire

Dirigé par un Chef de bureau, le Bureau de Bouaké Ferroviaire a compétence sur toutes les opérations de dédouanement des envois par voie ferrée.

Le Bureau de Bouaké Ferroviaire comprend une (1) section et une (1) brigade :

- la Section Visite ;
- la Brigade Ferroviaire.

IV-3-1-2-1. La Section Visite

Dirigée par un Chef de section, la Section Visite est chargée :

- de contrôler la recevabilité des déclarations en détail ;
- de procéder au contrôle de fond des déclarations en détail ;
- de prescrire et effectuer des visites ;
- de délivrer les Bons à enlever.

IV-3-1-2-2. La Brigade Ferroviaire

Dirigée par un Chef de brigade, la Brigade Ferroviaire est chargée :

- de procéder à la prise en charge des marchandises destinées à l'exportation ou à l'importation ;
- d'assurer la surveillance des magasins et des gares de sa zone de compétence ;
- d'assister au chargement des marchandises dans les Unités de transport (wagons, plateaux ...) ;
- d'assister au chargement des camions dans la zone industrielle, les entrepôts et les escorter à la gare ferroviaire ;
- de rédiger les rapports de chargement ;
- d'autoriser le départ du train après le contrôle du chargement ;
- de notifier à la Subdivision Ferroviaire d'Abidjan, le départ du train à destination d'Abidjan ;
- de notifier au bureau de Ouangolodougou Ferroviaire, le départ du train à destination du Burkina Faso ;
- de rédiger un rapport d'expédition ;
- d'apurer les T1 ;
- de gérer les mouvements d'entrée et d'enlèvements des marchandises placées dans les magasins ;
- d'établir les états différentiels et les transmettre au Chef de Bureau en vue de leur traitement.



IV-3-1-3. Le Bureau de Bouaké Aéroport

Dirigé par un Chef de bureau, le Bureau de Bouaké Aéroport a compétence sur toutes les opérations de dédouanement des envois aériens à l'exception des envois express et postaux.

Le Bureau de Bouaké Aéroport comprend :

- la Section Visite ;
- la brigade Aéroport.

IV-3-1-3-1. La Section Visite

Dirigée par un Chef de Section visite, la Section Visite est chargée :

- de contrôler la recevabilité des déclarations en détail ;
- de procéder au contrôle de fond des déclarations en détail ;
- d'effectuer le dédouanement des bagages accompagnés et des marchandises transportées sur les vols privés ;
- de délivrer les Bons à enlever.

IV-3-1-3-2. La Brigade Aéroport

Dirigée par un Chef de brigade, la Brigade Aéroport est chargée :

- de prendre en charge les marchandises à l'embarquement et au débarquement des aéronefs ;
- de contrôler les bagages, les mouvements de devises, des pierres précieuses (surveillance aux filtres), etc.
- de surveiller les postes de contrôles aux entrées et sorties des zones de dédouanement ainsi que de la piste d'atterrissage ;
- de surveiller et contrôler les vols privés et de prendre en charge les marchandises qui s'y trouvent ;
- d'établir les états différentiels et les transmettre au Chef de Bureau en vue de leur traitement.

IV-3-2. LA SOUS-DIRECTION DES OPERATIONS DE SURVEILLANCE ET DES INTERVENTIONS DE BOUAKE

La Sous-direction des Opérations de Surveillance et des Interventions de Bouaké comprend deux (2) Subdivisions :

- la Subdivision de la Surveillance et des Interventions ;
- la Subdivision de la lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants.

IV-3-2-1. La Subdivision de la Surveillance et des Interventions de Bouaké

Dirigée par un Chef de subdivision, la Subdivision de la Surveillance et des Interventions de Bouaké comprend cinq (5) Brigades :

- la Brigade Mobile 1 de Bouaké ;
- la Brigade Mobile 2 de Bouaké ;
- la Brigade Moto de Bouaké ;
- la Brigade Mobile de Yamoussoukro ;
- la Brigade Mobile de Dimbokro.



IV-3-2-2. La Subdivision de lutte contre la contrefaçon et les stupéfiants de Bouaké

Dirigée par un Chef de Subdivision basée à Yamoussoukro, la Subdivision de lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants de Bouaké comprend deux (2) Brigades :

- la Brigade de Bouaké ;
- la Brigade de Yamoussoukro.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le Directeur Général



Le Directeur
Général

General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINISCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

